

58, rue Rouget-de-Lisle
30031 Nîmes cedex

Téléphone
04 66 62 86 00

Division des ressources humaines

Premier degré public

ce.ia30srh@ac-montpellier.fr

Affaire suivie par
Françoise BRISSAC

Francoise.brissac@ac-
montpellier.fr

Téléphone
04 66 62 86 15

Nîmes, le 9 décembre 2019

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation
nationale du Gard

à

Mesdames et Messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles
du département du Gard

Pour attribution

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Pour information

OBJET : Priorité au titre du handicap - mouvement départemental 2020

Réf : NS n° 2018-133 du 07-11-2018 parue au B.O.E.N n°10 du 14 novembre 2019
Loi du 11 février 2005

PJ : 2 annexes

La présente circulaire et ses annexes ont pour objet de présenter les modalités de sollicitation et d'obtention d'une priorité de mutation au titre du handicap, lors du mouvement départemental.

Pour bénéficier d'une priorité de mutation, il est nécessaire de faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

La procédure concerne les personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant à charge reconnu handicapé ou malade.

Pour être recevable votre demande doit correspondre à l'une des situations précisées dans l'annexe I § 1.

L'attribution de la priorité au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

Elle ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination sur le poste de son choix.

- ⇒ Les demandes sont formulées à partir d'un dossier, renseigné par le candidat (annexe II). **Les dossiers peuvent être transmis dès à présent.**
- ⇒ **La date limite** de retour auprès de la DSDEN - Division des ressources humaines (à l'attention de Madame Brissac – 58 rue Rouget de l'Isle 30031 NIMES Cedex 1) **est fixée au 1^{er} avril 2020.**

La preuve du dépôt d'un dossier pour l'obtention de la RQTH auprès de la Maison départementale du handicap est recevable dans un premier temps. Toutefois, **La notification de la RQTH devra impérativement être transmise à la DRH avant le 1^{er} avril.**

Tout dossier incomplet à la date du 1^{er} avril 2020 ne sera pas instruit.

- ⇒ Les candidats veilleront à **participer au mouvement départemental.**
- ⇒ La DRH transmettra les pièces justificatives sous pli confidentiel au médecin conseiller technique auprès de la rectrice, dès réception du dossier.
- ⇒ Etude des dossiers par le DASEN après la fermeture du serveur de saisie des vœux.
- ⇒ Le barème sera consultable selon des modalités fixées par la note de service du mouvement départemental qui paraîtra courant mars.



Laurent Noé

ANNEXE I

LE CADRE JURIDIQUE et LES MODALITES PRATIQUES

Texte de référence : loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La priorité de mutation doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

I Les conditions pour demander une bonification :

L'agent ou son conjoint doit être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ET/OU un enfant à charge du candidat doit être reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie.

La loi de 2005 définit les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) selon la liste suivante :

- 1° Les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) ;
- 2° Les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente ;
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- 4° Les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- 5° Les titulaires de la carte d'invalidité dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classé en troisième catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale.
- 6° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- 7° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

II Les démarches que le demandeur doit entreprendre

Pour faire reconnaître sa situation et ainsi obtenir les pièces justificatives :

L'intéressé doit constituer un dossier auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), en vue d'obtenir :

- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour lui-même ou son (sa) conjoint(e) ;

- ou la reconnaissance de l'invalidité pour lui ou son (sa) conjoint(e) ;
- ou la reconnaissance du handicap d'un enfant.

Informations utiles pour entreprendre ces démarches :

Les coordonnées des MDPH ainsi que les formulaires de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé sont disponibles sur le site Internet de la Caisse nationale de solidarité et de l'autonomie (<http://www.cnsa.fr>);

Afin d'être aidé dans ses démarches auprès de la MDPH, l'agent peut joindre son correspondant handicap académique (en allant sur le site internet du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr> et en cliquant sur « concours, emplois et carrières » puis sur « Handicap, tous concernés »).

III Modalités d'attribution

La prise en compte de cette priorité légale prend la forme d'une bonification de points dans le barème au mouvement: elle est, éventuellement, attribuée par le DASEN, après avis du médecin de prévention.

Seuls les vœux de mutation émis en cohérence avec les recommandations médicales pourront bénéficier de cette bonification.

Le candidat à mutation veillera à formuler plusieurs vœux : il est recommandé d'en saisir au moins dix.

Si le nombre de vœux n'était pas suffisant, il vous serait demandé d'élargir votre saisie.

Sont étudiés, par l'administration, dans le cadre de la priorité au titre du handicap, seulement les vœux émis en cohérence avec les recommandations du médecin, vœux qui permettent effectivement d'améliorer la situation de vie de l'agent handicapé.

IV Fermeture du poste dans le cadre des mesures de carte scolaire

En cas de fermeture de poste, si le dernier arrivé est l'enseignant ayant bénéficié d'une affectation avec bonification au titre du handicap, il sera procédé à un examen au cas par cas en tenant compte de l'avis du médecin de prévention.

Celui-ci indiquera, en fonction de la nature du handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité ou pas de maintenir l'agent sur son poste.

ANNEXE II

**DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP**

Mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré du Gard

Les personnels enseignants du premier degré souhaitant bénéficier de l'attribution d'une bonification au titre d'un handicap les concernant, ou concernant leur conjoint ou l'un de leurs enfants à charge ou en cas de maladie grave **uniquement**, doivent faire parvenir un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel :

**DSDEN du Gard
DRH
58 rue Rouget de Lisle
30031 NIMES cedex 1**

Ce dossier doit comporter :

- Une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou de l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi. La RQTH n'est pas obligatoire pour les enfants.

ou la preuve de dépôt de demande de RQTH auprès de la maison départementale du handicap (par la suite, la décision de notification RQTH devra nécessairement être envoyée avant le 1^{er} avril 2020) ;
- Un ou des certificats médicaux détaillés (selon le modèle joint) , sous pli confidentiel, précisant la pathologie exacte ayant donné lieu à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le traitement suivi, l'évolution prévisible, l'amélioration attendue des conditions de vie de la personne.... ;
- La notice de renseignements ci-jointe ;
- Une lettre explicative permettant au médecin de prévention de vérifier que la ou les affectations qui seront demandées ont bien pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'intéressé au regard de son handicap ;

ANNEXE III

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP
Mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré du Gard

NOM – PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION DE FAMILLE :

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

COMMUNE : CODE POSTAL :

N° DE TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

.....

AFFECTATION ACTUELLE (adresse de l'école ou de l'établissement) :

.....

.....

FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE : OUI

NON

TITULAIRE :

Affectation à titre définitif

Affectation à titre provisoire

Date de nomination dans le poste actuel :

en activité

en congé de maladie ordinaire

en CLM ou CLD

en disponibilité

autre :

Fait à, le

Signature

Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient
réservé à l'usage exclusif du médecin de prévention

document soumis au secret professionnel (à **mettre sous pli confidentiel**)
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....
.....
.....

Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

compte (s) rendu (s) joint (s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :

Traitements, prises en charge thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

- Hospitalisations itératives ou programmées
- Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non
- Autres prises en charge paramédicales régulières
- Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le :

Signature et cachet du médecin

Rentrée scolaire 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER MÉDICAL

DEMANDE de bonification au titre du HANDICAP

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

Votre dossier est parvenu à la DRH le :

DRH

Françoise Brissac